



CSA MESR du 30 janvier 2024

Projet de lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions

Amendements FSU sur l'annexe 1

(reprise exacte des amendements envoyés pour la séance de décembre 2023)

Amendement FSU EC1

I-2 : 5^e paragraphe (débutant par « Il est rappelé ici les priorités du Ministère »)

Supprimer l'alinéa

Motivation : l'engagement des agents doit être estimé d'une façon globale et non en privilégiant une facette particulière de leur travail, les projets, responsables du développement des contrats à durée déterminée au détriment de situations professionnelles stables.

Non retenu par l'administration

Vote pour à l'unanimité du CSAMESR

Amendement FSU EC2

I-2, 4^e paragraphe (débutant par « Pour chaque section »)

Après « les critères et les modalités d'appréciation des candidatures »

ajouter « , notamment l'organisation de l'examen des candidatures, »

Motivation : Respecter l'affirmation « de procédures équitables et connues des personnels » dans le II des LDG. En effet souvent dans la procédure locale l'étude des dossiers est distribuée à des collègues extérieurs au conseil académique restreint, selon des choix très variables voire individuels, quelques personnes pilotent, les membres du Cac sont invités à valider leurs synthèses et leurs classements sans avoir forcément accès aux dossiers et aux rapports... Alors que ce qui se passe au-delà du dépôt de dossier est généralement opaque aux personnels, on ne voit pas comment la procédure serait équitable.

Intégré par l'administration, sous la forme « notamment les conditions d'examen des candidatures »

Amendement FSU EC3

I-2: Avant-dernier alinéa, remplacer « disposent » par « sont destinataires »

Motivation : la FSU espère que depuis 2020 le serveur a été amélioré et qu'il permet maintenant d'envoyer automatiquement un mail aux candidats concernés. A défaut une information générale devait être transmise à tous les enseignants-chercheurs au moment où des avis et résultats de la procédure sont consultables par les candidats afin qu'ils aient une vraie possibilité de porter des commentaires.

Non retenu par l'administration. Elle estime que c'est aux EC de savoir où en est la procédure d'examen des dossiers au cours de l'année
Vote pour à l'unanimité du CSAMESR

Amendement FSU EC4

I-2, dernier paragraphe (débutant par « Le MESR établit un bilan »)

Modifier le paragraphe comme suit

« Le MESR établit un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion. Chaque établissement réalise également un bilan présenté dans ses instances. Ces bilans comportent notamment un état du nombre de promotions accordées au regard des contingents attribués et du nombre de candidatures. »

Motivation : Préciser que les données utiles ne concernant pas seulement le bilan national et ajouter un élément important pour l'analyse en cas de sous consommation d'un contingent : le nombre de candidatures.

Intégré par l'administration

Amendement FSU EC5

Ajouter après la section I.3 une section I.4 comme suit

I.4 Les orientations et les critères propres à l'avancement de grade

I.4.1. Hors classe des maitres de conférences et 1^{ère} classe des professeurs des universités

Le classement des éligibles s'effectue à l'aide d'un barème national, dont le caractère est indicatif, valorisant l'appréciation de la valeur professionnelle et l'ancienneté dans la plage d'appel. Dans l'objectif de permettre aux agents de dérouler leur carrière sur au moins deux grades, conformément aux dispositions du protocole PPCR, une attention particulière est portée aux agents qui arrivent en fin de carrière.

L'appréciation de la valeur professionnelle correspond à l'appréciation donnée par le CNU ou le Cac restreint dans le cadre de la campagne de promotion à la hors classe.

L'appréciation se décline en trois degrés : très satisfaisant, satisfaisant, à consolider.

Cette appréciation se traduit par l'attribution de points :

Pour les maitres de conférences :

Très satisfaisant : 165 points

Satisfaisant : 125 points

À consolider : 95 points

Pour les Professeurs des universités :

Très satisfaisant : 95 points

Satisfaisant : 65 points

À consolider : 35 points

La position dans la plage d'appel est également valorisée. Des points d'ancienneté sont attribués en fonction de l'ancienneté dans la plage d'appel, calculée sur la base de l'échelon détenu et de l'ancienneté dans l'échelon au 31 août de l'année d'établissement du tableau d'avancement.

Ancienneté théorique dans la plage d'appel	Points d'ancienneté
0 an	0

1 an	10
2 ans	20
3 ans	30
4 ans	40
5 ans	50
6 ans	60
7 ans	70
8 ans	80
9 ans	100
10 ans	110
11 ans	120
12 ans	130
13 ans	140
14 ans	150
15 ans et plus	160

Les points liés à la valeur professionnelle et les points liés à l'ancienneté dans la plage d'appel s'additionnent.

À titre exceptionnel, une opposition à promotion à la hors-classe peut être formulée par le CNU ou le Cac restreint à l'encontre de tout agent promouvable. Elle ne vaut que pour la campagne en cours. L'opposition à promotion fait l'objet d'un rapport motivé qui est communiqué à l'agent. En cas de renouvellement d'une opposition formulée l'année précédente, ce rapport est actualisé.

Motivation : en pratique les EC sont écartés de l'application du principe de la carrière complète sur deux grades de PPCR dont bénéficient tous les corps de fonctionnaires, en l'absence de modalités pour mettre en œuvre cet objectif. Une part énorme d'EC n'est toujours pas au 2^e grade du corps au moment du départ à la retraite. Cette discrimination pénalise les parcours professionnels des EC et est source de rémunérations injustement faibles en regard de leurs qualifications et leurs missions. Rappelons que la pension moyenne des MCF se situe de ce fait à mi-chemin entre celle des certifiés et des agrégés. Cette proposition comble le manque en s'inspirant de mécanismes qui fonctionnent dans les corps d'enseignants gérés par la DGRH dans le MEN.

Non retenu par l'administration sous prétexte que dans l'ESR on n'a pas l'habitude de ce type de mécanisme

Vote favorable du CSAMESR par 8 pour (FSU, CGT, FO, SUD) et 7 abs (CFDT, UNSA)

Amendement FSU EC5 – 2 (repli)

I-3. Ajouter au début de la section

« Un objectif est de permettre à tous les agents déroulant une carrière complète, d'évoluer au moins au sein de deux grades, conformément aux dispositions du protocole PPCR. Les LDG adoptées par les établissements indiqueront les modalités choisies pour assurer l'effectivité de ce principe dans les corps d'enseignants-chercheurs. »

Non retenu par l'administration sous prétexte que le principe est déjà rappelé dans la partie commune des LDG (note : mais rien n'obligeant à son effectivité...)

Vote favorable du CSAMESR par 11 pour (FSU, CFDT, CGT, FO, SUD) et 4 abs (UNSA)